



**« QUELQUES RÉFLEXIONS  
POUR ACCROÎTRE LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE »**

Mémoire

présenté

à la Sous-Commission permanente de la réforme parlementaire  
de l'Assemblée nationale du Québec

par

l'Amicale des anciens parlementaires du Québec

1<sup>er</sup> mars 2005

## TABLE DES MATIÈRES

<b>La déclaration liminaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Le réformisme à son meilleur .....</b>	<b>7</b>
<b>La création d'une Grande commission.....</b>	<b>12</b>
<b>Les commissions parlementaires .....</b>	<b>15</b>
1. La présence des ministres en commission parlementaire.....	21
2. Le député et la législation.....	23
3. La législation déléguée.....	26
4. L'accroissement du contrôle parlementaire .....	28
<b>Les parlementaires et leurs représentants.....</b>	<b>30</b>
1. L'élection du président et des vice-présidents.....	30
2. L'élection des présidents de commissions .....	31
3. L'élection du président de caucus .....	32
4. Le choix de la commission .....	33
5. Que faire du whip? .....	33
<b>Conclusion.....</b>	<b>34</b>

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

« Si l'existence d'un Parlement ne garantit pas la démocratie, il n'est pas de démocratie sans Parlement. Et la démocratie est d'autant plus réelle, d'autant plus vivante que le Parlement est libre et actif. »

Philippe Séguin, ancien ministre et ancien président de l'Assemblée nationale française - Discours de clôture du colloque « Le parlementarisme au XXI<sup>e</sup> siècle

Mesdames et Messieurs les membres de cette Sous-Commission,

Quelques mots d'abord pour vous présenter l'*Amicale des anciens parlementaires du Québec*.

L'*Amicale* a pour mission, en regroupant les femmes et les hommes qui ont été membres du Parlement, de favoriser la promotion des institutions parlementaires du Québec et l'information sur le parlementarisme. En somme, des sages qui, bénévolement, veulent partager leur expertise et leur expérience, accumulées durant leur séjour à l'Assemblée nationale, avec les parlementaires actuels et futurs. Les objectifs de l'organisme sont :

- mettre les connaissances et l'expérience des anciens parlementaires du Parlement du Québec au service de la démocratie parlementaire, tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec;
- servir l'intérêt public;
- favoriser l'esprit de solidarité parmi les anciens parlementaires;

- promouvoir les relations entre ses membres et ceux de l'Assemblée nationale;
- défendre et promouvoir les intérêts des anciens parlementaires du Québec.

## **LA DÉCLARATION LIMINAIRE**

Les membres du Comité de suivi du colloque « Le parlementarisme au XXI<sup>e</sup> siècle » ont acquis la conviction, au cours de leurs réflexions portant sur le rôle du député et les moyens de valoriser sa fonction, que la *Réforme du cadre de fonctionnement du Parlement et de ses commissions parlementaires*, publiée en 1984, n'a jamais été appliquée intégralement. Pourtant, le modèle mis de l'avant à l'époque donnait aux législateurs les moyens d'exercer leurs fonctions avec compétence et indépendance.

Comme bien d'autres avant eux, les membres de l'exécutif de l'Amicale constatent, avec une certaine tristesse, que notre Parlement, instance suprême de la démocratie parlementaire et du pouvoir politique, n'est plus le lieu de grands débats des enjeux fondamentaux qui confrontent la société québécoise dans son évolution et son développement politique, économique, social et culturel.

Dans le but d'apporter un éclairage sur un sujet devenu problématique pour notre démocratie, l'Amicale a organisé, en l'an 2002, un colloque, à caractère international, sur le parlementarisme au XXI<sup>e</sup> siècle. Colloque au

cours duquel des conférenciers éminents ont nourri, de leurs analyses savantes, notre réflexion sur l'état et l'évolution du parlementarisme au Québec et ailleurs dans le monde. Nous avons puisé abondamment dans les actes de ce colloque pour amorcer nos travaux et préparer le présent mémoire.

Nos membres se sont également sentis interpellés par le ministre Dupuis lorsque ce dernier invite les députés et toutes les personnes intéressées par la réforme de faire preuve d'initiative, voire d'audace, dans leurs démarches susceptibles de valoriser l'institution parlementaire aux yeux de la population. Cela explique notre présence devant vous aujourd'hui.

Nous profitons de l'occasion pour souligner et rendre hommage à certains de nos prédécesseurs et anciens collègues qui se sont investis courageusement, au cours des 25 dernières années, dans la réforme de nos institutions parlementaires. Ils ont essayé, à leur façon, de dresser un portrait saisissant de l'état déplorable de notre Parlement, de son fonctionnement anachronique et de sa dépendance face au pouvoir de l'exécutif, c'est-à-dire le gouvernement. Un bouquet de mesures ont alors été proposées afin de valoriser le travail des députés et, principalement, sa fonction de législateur.

C'est pour forcer une relecture des rapports Forget (1977), Vaugeois (1982), Vaugeois-French (1983), Guay (1983), Charbonneau (1998) et finalement Pinard, en l'an 2000, que nous portons, à votre attention, nos

commentaires et recommandations touchant le rôle de l'Assemblée nationale et le fonctionnement de ses commissions parlementaires. Nous affirmons, avec franchise, sur la base de nos expériences respectives, que la réforme de 1984, porteuse d'espoir pour l'ensemble des parlementaires québécois, n'a jamais été appliquée. Pire, elle a été presque totalement ignorée.

Par ailleurs, nous saluons les initiatives prises par le président de l'Assemblée nationale et le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques. Ils ont déposé, en mai et juin derniers, deux propositions dont le but est d'améliorer le fonctionnement du système actuel. Le contenu de ces propositions apporte des changements significatifs à nos institutions parlementaires.

Ces deux démarches, dotant les députés de moyens leur permettant « d'exercer de façon plus libre, leur rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale », indiquent que le président Bissonnet veut apporter des changements notables, manifestant chez lui une volonté politique de moderniser l'Assemblée nationale et d'assurer un meilleur contrôle de l'activité gouvernementale par des commissions parlementaires disposant de moyens appropriés pour y parvenir. Il rejoint, en quelque sorte, le ministre Dupuis quand il dit vouloir faire de l'Assemblée nationale un *Parlement moderne et ouvert*. À première vue, les propositions de ce dernier visent principalement à faciliter l'accès des citoyens au Parlement plutôt

que de renforcer le contrôle parlementaire. Souhaitons, malgré tout, que ces bonnes intentions se concrétisent.

Dans le mémoire que nous déposons aujourd'hui, deux sujets d'importance n'ont pas été retenus : la réforme du mode de scrutin et la démocratie directe. Bien que majeurs, ces deux domaines de la vie démocratique du Québec sont suffisamment complexes pour que nous prenions le temps de les approfondir et déposer, le moment venu, nos commentaires et recommandations.

## **LE RÉFORMISME À SON MEILLEUR**

Avant d'aller plus loin, une remarque s'impose sur la capacité de notre société à s'adapter aux changements. Au cours des 40 dernières années, le Québec a relevé, parfois avec brio, des défis redoutables. On pense, notamment, à ceux liés à la réforme de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de même que le zonage agricole, l'assurance automobile, la démocratisation du financement des partis politiques, etc. Même dynamisme au plan économique avec la création de puissants leviers de développement, tels la Caisse de dépôt et de placement, la Société générale de financement, Investissement Québec, les Innovatech, etc. Le gouvernement du Québec a même ouvert la voie à l'actionnariat ouvrier en appuyant, par des mesures fiscales appropriées, la création du Fonds de solidarité de la FTQ et le Fonds d'action de la CSN. Par ce geste, il a permis à ces syndicats de contribuer au sauvetage de maintes entreprises en difficultés finan-

cières, protégeant ainsi l'emploi de milliers de travailleurs et de travailleuses. Les crédits d'impôt associés à l'investissement dans les fonds de travailleurs ont alors favorisé l'arrivée de nouveaux partenaires dans l'industrie du capital de risque.

Grâce à une politique culturelle innovante, nous avons réussi, en peu d'années, à démocratiser la culture et rendre les arts de la scène, la littérature et le cinéma accessibles à tous. Nous sommes, per capita, un des peuples où la création artistique, sous toutes ses formes, est la plus florissante. Nos artistes - musiciens, chanteurs, paroliers, danseurs, comédiens, metteurs en scène et cinéastes - ont maintenant un rayonnement international. Mario Roy, éditorialiste à La Presse, le reconnaît d'emblée :

« ... Mais le fait est que le Québec exporte aujourd'hui beaucoup plus de culture - de tous les genres, de tous les niveaux, de toutes les dimensions - que son simple poids démographique ne le permettrait normalement. »<sup>1</sup>

Aujourd'hui, le Québec, croyant à sa force collective, relève d'autres défis rattachés à la mondialisation des marchés, à la révolution technologique et celle de l'information et des communications. La protection de la diversité culturelle constitue un autre enjeu de taille pour notre société distincte. Du reste, nous y travaillons avec d'autres pays, dont le Canada et la France.

---

<sup>1</sup> Mario Roy, Le Québec impérialiste!, La Presse, 3 février 2005, p. A-18

Tous les intervenants socio-économiques et politiques sont interpellés face à la qualité de l'environnement et au développement durable. La protection de l'eau et le développement d'énergies propres s'imposent de plus en plus à la conscience collective. Nous sommes une des sociétés, en Amérique du Nord, la plus préoccupée par la biodiversité et les dangers qui guettent certaines espèces vivantes. La dénatalité et le vieillissement de la population font l'objet de recherches de plus en plus poussées. L'État québécois ne peut demeurer absent du débat touchant ces deux aspects inquiétants pour l'avenir de notre collectivité.

Nous avons la conviction que les dirigeants politiques du Québec et leurs partenaires socio-économiques trouveront les solutions durables à ses nombreux enjeux liés à notre développement comme société moderne et originale en Amérique du Nord.

Même constat en regard de la modernisation de l'appareil de l'État. Des efforts considérables ont été consentis ces dernières années pour alléger la législation rattachée à son fonctionnement et pour dispenser plus efficacement à la population des services de qualité en temps utile et à moindre coût. La nouvelle *Loi sur l'administration publique* oblige désormais le gouvernement à prendre le virage de la qualité, de l'efficacité et de la transparence dans la gestion et la distribution des services publics.

Le développement fulgurant des moyens de communication permet de répondre aux attentes toujours grandissantes des citoyens et leurs désirs de plus en plus exprimés de participer aux décisions publiques. À cet effet, l'État dispose de moyens inégalés pour renseigner la population sur les affaires publiques et les services offerts. Par ces moyens, les citoyens peuvent interagir, notamment grâce au développement de l'Internet. D'ailleurs, on constate que les citoyens et les citoyennes veulent être impliqués dans la gouvernance quotidienne de leurs institutions régionales et nationales et souhaitent exprimer leurs choix et leurs opinions, sans intermédiaire, sur les enjeux qui les concernent. Du reste, les propositions annoncées par le président de l'Assemblée nationale et le ministre Dupuis rejoignent, en partie, les attentes de plusieurs groupes de citoyens.

C'est dans cet esprit que l'Amicale prendra part à cette discussion, toute citoyenne, portant sur la démocratie directe.

Si nous insistons, plus haut, sur la capacité de notre société à s'adapter aux changements, c'est pour mettre en évidence l'absence presque totale de volonté politique de moderniser le fonctionnement de notre Assemblée et de ses commissions parlementaires. Non seulement nos dirigeants n'ont pas suivi ce courant de modernisation en regard de nos institutions parlementaires, au contraire il se dégage plutôt la désagréable impression qu'ils ont voulu garder le pouvoir législatif dans une sorte de coma, laissant libre cours au pouvoir exécutif d'occuper tout l'espace politique et médiatique. Ce faisant, on se trouve dans une sorte de fixisme historique engendré par

une pensée réactionnaire de la démocratie représentative et du parlementarisme moderne.

Plusieurs experts l'ont dit avant nous, le Parlement n'est plus le lieu de grands débats de société; ils se tiennent en marge de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires. Ils sont légion les anciens et les nouveaux collègues qui ont fait le même constat. Sur les grands enjeux qui confrontent le Québec, les gouvernements ont ignoré le Parlement en tenant des sommets et des états généraux, en organisant des colloques et des forums, en consultant des experts de tout acabit et en instituant des commissions d'enquêtes et d'études, ce qui laisse à d'autres le soin de penser et de régler nos problèmes de société. Bref, tous les sujets majeurs portant sur notre avenir collectif sont étudiés et discutés en d'autres lieux que le Parlement. Quels que soient les motifs politiques ou stratégiques évoqués pour agir ainsi, il faut s'indigner de cette absence de déférence des gouvernements à l'endroit des élus. Après les avis fournis par les hauts fonctionnaires et les recommandations d'experts, le seul forum légitime et apte à débattre et à décider des sujets touchant l'avenir de la société québécoise demeure le Parlement et ses commissions parlementaires, instances suprêmes de la démocratie représentative.

Tout doit être mis en œuvre pour faire **évoluer** le parlementarisme. Pour y arriver, le député doit redevenir le pivot des débats à l'Assemblée nationale et au sein des commissions parlementaires. Le Parlement doit cesser d'être un théâtre servant à mettre en valeur l'exécutif. C'est d'abord un lieu

où doivent être débattus les choix de société. Le système doit tendre à faire de l'exécutif un organisme contrôlé par les représentants du peuple plutôt qu'un organisme contrôlant ceux-ci.

## **LA CRÉATION D'UNE GRANDE COMMISSION**

Pour redonner à l'Assemblée nationale ses lettres de noblesse et contrer ce que l'ex-ministre Denis Hardy appelle « la subordination du législatif à l'exécutif » « alors que sur le plan institutionnel l'exécutif devrait être soumis au pouvoir législatif »<sup>2</sup>, nous proposons la mise en place d'un nouveau mécanisme permettant à l'Assemblée nationale de débattre de grands enjeux de société. Les sujets retenus pour de tels débats doivent venir des députés.

Afin de restituer au Parlement son pouvoir d'examen et ainsi redevenir le lieu par excellence des débats d'idées, nous proposons la création d'une Grande commission. Nous reprenons à notre compte l'une des principales recommandations contenues dans le rapport Pinard « *De la nécessité du contrôle parlementaire* » qui, du reste, mettait l'accent sur la nécessité de doter le Parlement d'une Grande commission et de commissions parlementaires stimulantes et performantes. Une telle proposition figure également dans le *Projet de réforme* du président de l'Assemblée nationale.

---

<sup>2</sup> Déclaration du président de l'Amicale des anciens parlementaires, M. Denis Hardy, lors de la cérémonie d'ouverture du colloque « Le parlementarisme au XXI<sup>e</sup> siècle », octobre 2002, p. 5

L'idée qui a présidé à cette recommandation concernant la Grande commission était de créer un forum où les parlementaires développeraient l'**habitude** de débattre en toute liberté (sans ligne de parti) les grandes questions, incluant les priorités gouvernementales. La démarche vise donc à remettre aux élus un droit de parole longtemps confisqué, leur permettant ainsi de dire à leurs électeurs et électrices, de même qu'au gouvernement, ce qu'ils pensent de certains grands enjeux actuels. Car nul n'en disconvient, la démocratie suppose la nécessité des débats.

Pour qu'elle soit efficace et représentative, cette grande Commission devrait réunir tous les présidents et vice-présidents de commissions et être présidée par le président de l'Assemblée nationale. Ce dernier aurait la responsabilité de déterminer, avec ses collègues présidents et vice-présidents de commissions, la ou les questions d'intérêt public à être débattues par l'Assemblée nationale siégeant en séance spéciale. Le comité directeur de chaque commission serait appelé à choisir, en consultation avec les députés membres, un ou plusieurs thèmes à soumettre à la Grande commission et devant faire l'objet d'un débat par l'ensemble des parlementaires.

Suite à ce débat, un rapport serait transmis au gouvernement par le président de l'Assemblée nationale. Le document contiendrait les consensus et les recommandations adressés à l'exécutif par les députés. Obligation serait faite à l'exécutif de répondre dans un délai raisonnable et préalable-

ment fixé, comme le propose l'amendement du président à l'article 175.2 du Règlement.

Un tel mécanisme (la Grande commission) permettra donc la tenue, à chaque session parlementaire, d'une réflexion approfondie, en séance spéciale de l'Assemblée nationale, portant sur des enjeux nationaux.

De tels débats publics ne sauraient nuire à l'action de l'exécutif. Au contraire, ils aideraient un **gouvernement attentif** à réaliser son programme législatif et budgétaire. Cette prise de la parole par les parlementaires serait l'occasion rêvée, pour ces derniers, d'exprimer en toute liberté leurs opinions et celles de leurs électeurs sur de grandes questions d'intérêt public. Les citoyens et les citoyennes auraient alors le sentiment que les députés qu'ils ont élus ont vraiment un mot à dire dans les orientations et les choix de l'administration gouvernementale.

Des débats d'importance, impliquant tous les députés, deviendraient vite un événement politique remarquable et remarqué. Celui-ci bénéficierait d'une couverture médiatique qu'aucun mandat d'initiative décidé par une commission parlementaire n'a obtenue à ce jour. Une telle émission d'opinions venant des députés contribuerait à marquer l'autorité du Parlement et sa nécessaire distance du pouvoir exécutif. Nos concitoyens et nos concitoyennes seraient sans doute ravis de constater que le pouvoir législatif existe et qu'il est incarné par des représentants habiles à légiférer et à débattre, en leur nom, des questions fondamentales touchant la collectivité.

Pour s'acquitter encore plus efficacement de leurs fonctions de parlementaires et de représentants de leurs électeurs et électrices, nous recommandons que les députés disposent de moyens financiers et humains leur permettant de consulter la population de leurs circonscriptions sur les enjeux mis en débat par la Grande commission devant l'Assemblée nationale.

## **LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES**

Les commissions parlementaires sont les lieux privilégiés où les députés peuvent exercer au quotidien leur mandat de législateur et de contrôleur du pouvoir exécutif. C'est aussi l'endroit où le parlementaire met en valeur ses compétences à légiférer, son éloquence à débattre de sujets prioritaires et l'ardeur avec laquelle il exerce ses fonctions. En somme, c'est en commission que le député peut se valoriser et jouer pleinement son rôle au sein du Parlement. Encore faut-il qu'il en ait la chance et les moyens.

Pour mémoire, ajoutons que les objectifs visés par la réforme de 1984, portant sur le cadre de fonctionnement des commissions parlementaires, n'ont pas été atteints, loin s'en faut. On peut dire que l'objectif à l'effet de moderniser les structures parlementaires et d'équilibrer le rapport de force entre les institutions, que sont l'exécutif et le législatif, a existé sur papier seulement. Au risque d'être redondant, ladite Réforme, sauf marginalement, est demeurée lettre morte.

Quant à la modernisation des institutions parlementaires et au contrôle du législatif sur l'exécutif et l'administration publique, c'est le même constat. Un semblant de contrôle des finances et des dépenses publiques a commencé timidement à prendre place. On est loin cependant du contrôle effectif par l'Assemblée nationale des dépenses publiques et des actes du gouvernement et de son administration. On le constate, la séparation des pouvoirs demeure un objectif lointain.

Le bilan quantitatif des travaux effectués par les commissions parlementaires est plutôt maigre et peu d'entre elles exercent un suivi de leurs recommandations au gouvernement. De la sorte, elles ne sont pas en mesure d'en connaître les résultats. Une telle lacune n'est pas engendrée par le manque d'intérêt des députés, mais par l'encadrement systématique de l'exercice de leurs fonctions par les formations politiques, les membres du gouvernement, le bureau du Premier Ministre et la surveillance, presque policière, des leaders et du personnel qui les entoure.

Les auteurs du rapport Pinard vont plus loin, en précisant ceci :

« En outre, plusieurs commissions n'arrivent pas à s'acquitter des obligations que leur confèrent (sic) le *Règlement de l'Assemblée* ou la loi. Ainsi, la Commission des finances publiques a cessé, depuis plusieurs années, d'examiner trimestriellement la politique budgétaire et l'évolution des finances publiques. La Commission des institutions n'entend pas régulièrement le Protecteur du citoyen ni le Directeur général des élections. La Commission des affaires sociales connaît des difficultés multiples et récurrentes à entendre les régies régionales de la santé et des services sociaux conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Il en est de même de la Commission de l'éducation en ce qui a trait aux universités.

Par ailleurs, en ce qui touche les consultations publiques tenues à la demande de l'Assemblée, l'organisation des travaux et la sélection des témoins échappent toujours totalement aux commissions en dépit des dispositions du règlement. C'est à peine si les présidents et les vice-présidents de commission sont informés des ordres du jour convenus entre les cabinets politiques du gouvernement et de l'opposition.

Cela découle, à notre avis, du maintien de la présence systématique des ministres en commission, quel que soit le mandat que leur confie l'Assemblée. »<sup>3</sup>

Malgré des efforts louables constatés au cours des dernières années, nous sommes convaincus que l'esprit de la réforme de 1984, touchant la gestion des travaux des commissions, est dicté de l'extérieur, notamment par les partis politiques et le gouvernement. Les présidents de commissions et leur comité directeur ne disposent d'aucune autorité morale leur permettant de contester les instructions émanant des leaders parlementaires et de leurs représentants. Ces derniers s'immiscent dans toutes les activités des commissions : législation, consultation publique ou particulière, mandat d'initiative, etc. Pourtant, le Règlement précise bien que les présidents et membres de commissions parlementaires ont d'importantes fonctions à remplir dans l'organisation et le déroulement du processus législatif et le contrôle de l'action gouvernementale.

Les présidents sont les initiateurs des priorités que se donnent les députés comme travail de surveillance ou de contrôle. Par exemple, chacune des commissions a le devoir d'examiner la gestion d'au moins un organisme

---

<sup>3</sup> Comité de réflexion sur le travail des commissions, « De la nécessité du contrôle parlementaire », Document de réflexion pour des commissions parlementaires stimulantes et performantes, juin 2000, p. 8

public par année. Cette obligation est spécifiée à l'article 294 du Règlement et elle est accrue avec la *Loi de l'administration publique* (loi 182). Les présidents de commissions doivent continuellement lutter et négocier avec les représentants du gouvernement pour obtenir un minimum de temps pour réaliser leurs mandats. Si d'aventure elles en ont la chance, on voit débarquer les estafettes du gouvernement et de l'opposition venant vérifier si les députés s'éloignent de la ligne juste dictée par les partis ou s'ils respectent l'orthodoxie gouvernementale. Situation gênante, puisque la marge d'initiative des commissions parlementaires représente à peine 5 % du total de la charge de travail. Voilà un manquement à l'esprit du Règlement et une façon simple et efficace de mettre la démocratie parlementaire en liberté surveillée.

La situation perdure, hélas. Cette ingérence s'observe lorsque les commissions effectuent des mandats de l'Assemblée nationale. C'est également le cas dans l'organisation des mandats d'initiative lorsqu'il s'agit de choisir un organisme public à examiner, de fixer la date des séances et de décider des moyens à prendre pour préparer les membres et, finalement, décider du lieu pour rédiger les recommandations à inclure dans le rapport final. C'est étrange, on veut écouter les citoyens mais, en même temps, on n'a pas le loisir de choisir qui on veut entendre. Ce privilège est réservé aux leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle.

Devant un tel contrôle, et face à un régime devenu *hétéronome*, le député participe peu ou pas à la préparation des travaux de sa commission et il est presque absent des débats, vu le peu de place qui lui est faite. C'est le ministre et son vis-à-vis de l'opposition officielle qui accaparent la presque totalité du temps de parole. C'est également vrai lors de l'étude d'un projet de loi et des consultations publiques ou particulières. Le même scénario est vécu à l'occasion de l'étude des crédits. C'est aussi l'endroit par excellence où les ministres se donnent en spectacle et font de la démagogie. S'agissant des crédits, leur préparation commence quatre mois à l'avance et les documents sont finalisés au moins un mois avant leur étude. Afin de s'assurer que les députés ne fassent pas de vague, on leur remet les documents la veille et un *briefing* de quinze minutes leur est donné avant le début des travaux. Voilà de l'abus de pouvoir et, surtout, un manque évident de respect et une insulte à l'intelligence des élus.

Lors des travaux du comité Pinard sur « *De la nécessité du contrôle parlementaire* », la participation des membres de trois commissions ayant siégé, dans la semaine du 8 mai 2000, a été évaluée. La place occupée par les députés qui n'étaient ni ministre ni porte-parole de l'opposition était minime, voire ridicule. Moins de 10 % du temps de parole était occupé par les députés qui représentaient 78 % des personnes présentes à la table des discussions.

Ce peu d'espace et d'autonomie laissé aux députés dans le système actuel projette une image dévalorisante de la fonction et infantilise le parlementaire élu pour légiférer et contrôler le gouvernement, en plus de représenter et de parler au nom de ses concitoyens et de ses concitoyennes. L'ancien ministre Claude Forget écrivait, il y a plusieurs années, que le Parlement et les députés qui le composent faisaient l'objet d'un « benign neglect » (une bienveillante indifférence) de la part des membres du gouvernement, de l'appareil administratif, de la grande entreprise et des groupes de pression.

Cette remarque humiliante, venant d'un ministre éminent du gouvernement de l'époque, donne à réfléchir. Un tel constat devrait normalement nous amener à passer à l'action et remédier, sans délai, à une situation devenue intolérable. Que l'on pense seulement à la désolation pouvant habiter un président de commission qui dépose devant l'Assemblée nationale, dans la plus totale indifférence, un solide rapport qui, au surplus, passe totalement inaperçu dans les médias et, par conséquent, est ignoré de la population. Et pour ajouter l'insulte à l'injure, le gouvernement, les ministères et les organismes publics ne sont même pas tenus d'y donner suite.

Nous assistons donc à une lente mais indéniable érosion de la crédibilité des commissions parlementaires et, au-delà de ces dernières, à une érosion du pouvoir législatif. Il y a donc urgence d'agir.

Voici quelques mesures pouvant assurer une plus grande autonomie aux députés et à leurs commissions parlementaires.

## **1. La présence des ministres en commission parlementaire**

Pour corriger une situation, devenue gênante, engendrée par la présence envahissante des ministres en commission parlementaire, nous suggérons qu'ils soient moins présents et plus discrets. Il en découlerait une atténuation de la polarisation des débats entre ce dernier et le porte-parole de l'opposition officielle. Il serait alors nécessaire que soient identifiés les mandats au cours desquels la présence des ministres serait utile, facultative ou inopportune. Nous sommes convaincus que, sauf exception, le ministre n'a pas sa place comme membre d'une commission parlementaire, surtout lorsqu'elle procède à des consultations publiques, quels que soient les mandats.

Par contre, il pourrait être entendu à l'ouverture des auditions afin d'exposer les grandes lignes de son projet de réforme, si tel est le cas, ou pour informer les parlementaires des orientations du gouvernement. Il devrait également, selon nous, se présenter à la fin des travaux pour partager, avec les membres de sa commission, les conclusions découlant de ces audiences. Dans un tel contexte, le ministre n'est plus un membre mais un témoin. Un témoin privilégié cependant, puisqu'il aura le loisir d'ouvrir et de clore les débats.

En procédant de la sorte, les fonctions de tous les parlementaires d'une commission s'en trouveraient améliorées et contribueraient à atténuer la perception, chez certains groupes de la société, qu'ils n'ont pas accès aux vrais décideurs.

Notre suggestion s'éloigne, bien sûr, de la proposition numéro 139 contenue dans le document du ministre Dupuis qui insiste sur la présence du ministre lors d'une consultation générale ou particulière par une commission. Il faut souhaiter que les députés soient plus actifs dans les consultations générales et particulières, et ce, pour deux raisons :

- ils sont les représentants des électeurs et c'est leur rôle de faire valoir le point de vue des citoyens;
- le temps est venu d'**habituer** les citoyens à bien saisir que le député est le pivot de la représentation des divers intérêts dans la société et qu'il a un rôle de conciliateur à jouer entre eux et l'institution parlementaire.

Ne mêlons pas les choses. Si des citoyens viennent au Parlement pour rencontrer des ministres, ils ne sont pas au bon endroit. Si l'exécutif veut faire des consultations, libre à lui de les organiser.

S'agissant des projets de loi de nature publique ou technique, nous pourrions nous inspirer des méthodes de travail des comités permanents de la Chambre des communes.

À Ottawa, les ministres sont invités par les comités à venir expliquer en détails leurs projets de loi, mais c'est le secrétaire parlementaire qui assume la responsabilité de l'étude, article par article, et, au besoin, maintient le lien entre le comité et le ministre. Si nous utilisions la méthode fédérale, rien ne nous empêcherait de convoquer le ministre à la fin de l'étude d'un projet de loi afin qu'il soit saisi de l'ensemble de la démarche des députés. Avec un tel virage, les citoyens auraient la conviction que nos législateurs québécois ont une connaissance intime des lois qu'ils votent et qu'ils jouent un rôle d'acteurs dans le processus législatif et non celui de figurants, comme c'est le cas présentement. Si le modèle fédéral était retenu, la fonction d'adjoint parlementaire devrait être redéfinie. Présentement, l'adjoint n'a ni responsabilité précise, ni autorité. Ce titre honorifique est le « cadeau » que fait le chef du gouvernement à des députés qu'il veut garder fidèles et muets.

## **2. Le député et la législation**

Le pouvoir législatif n'a pas comme objectif d'empêcher l'exécutif de gouverner et de présenter des projets de loi au Parlement. Par ailleurs, le temps est venu de mettre fin à la concentration du pouvoir aux seules mains des comités interministériels, du gouvernement et du cabinet du Premier Ministre. Mettre fin également au secret et au jeu de cache-cache entourant le cheminement des projets de loi du gouvernement jusqu'à leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Le minimum de respect, dû aux législateurs, exige que l'exécutif les associe à sa démarche législative en les informant des objectifs poursuivis par le gouvernement et en leur fournissant la documentation pertinente et les répercussions concrètes, de même que budgétaires, d'un projet de loi. Une telle implication dans le processus permet aux députés de bien saisir toute la portée de certains projets de loi sur le fonctionnement de la société. Disposant de liberté, de moyens et de toute l'information nécessaire, ceux-ci donneront un consentement plus éclairé à l'adoption d'un projet de loi.

D'ailleurs, le ministre Dupuis ouvre un peu la porte à une forme de rééquilibrage des pouvoirs législatifs et exécutifs en favorisant des consultations prébudgétaires se déroulant en commission parlementaire. Cela retient l'attention puisque le budget est une loi qui se situe au cœur de l'administration gouvernementale. Si c'est pertinent pour le budget, pourquoi en serait-il autrement pour l'ensemble du processus législatif et de contrôle?

Pour aider encore plus concrètement les parlementaires, une petite équipe de légistes devrait leur être attribuée en permanence, pour les accompagner dans la recherche, la préparation et l'analyse éclairée des projets de loi et, au besoin, pour soutenir ceux qui désirent y apporter des amendements. D'anciens légistes à la retraite ou en préretraite seraient sans doute heureux de mettre leur expertise au service des députés. Leur vaste expérience en ferait de précieux agents de coopération entre les spécialistes du gouvernement et les professionnels affectés aux travaux des commissions.

En ce qui a trait aux ressources, le comité Pinard a formulé des recommandations concernant le manque de personnel de soutien des commissions. Le message a été entendu puisque le nombre de professionnels a presque triplé depuis. C'est troublant d'apprendre que ces nouvelles ressources sont peu ou pas utilisées. D'aucuns diront que c'est le manque d'intérêt des députés, pour leur travail législatif, qui explique cette sous-utilisation des professionnels mis à leur disposition.

En vérité, c'est l'encadrement excessif des partis et l'influence envahissante du gouvernement sur son groupe parlementaire qui expliquent cette situation paradoxale. D'une part, l'Assemblée nationale alloue des ressources supplémentaires pour faciliter le travail des députés; d'autre part, la domination gouvernementale est maintenue empêchant les élus de les utiliser à bon escient.

Nous postulons, sans trop de risque, que nous sommes confrontés à un problème culturel qui engendre un blocage institutionnel rendant le Parlement et ses commissions dysfonctionnels. Du reste, la réforme de 1984 s'est heurtée à cette dimension culturelle qui témoigne, en quelque sorte, d'une résistance chronique aux changements et d'une sous-estimation de la maturité démocratique des Québécois et des Québécoises. Faut-il désespérer ou démissionner devant un problème en apparence insoluble? Nous avons plutôt choisi de nous en inquiéter!

### 3. La législation déléguée

Les anciens parlementaires que nous sommes ne peuvent taire le fait qu'une partie importante du pouvoir législatif réside dans la législation déléguée. Par ce pouvoir considérable, le gouvernement peut préciser, *a posteriori*, les lois par voie réglementaire. Ce pouvoir habilitant, inclus dans tous les projets de loi, lui donne, en pratique, la liberté de concevoir et d'appliquer toute forme de règlement qu'il juge utile ou nécessaire, et ce, au mépris du pouvoir législatif. Cette pratique fait en sorte, qu'au Québec, la législation déléguée est quatre fois plus abondante que la législation parlementaire. Sans exagérer, on assiste à une sédimentation réglementaire qui dépasse l'entendement.

Cette abondance réglementaire est inadmissible. Elle rend le contrôle parlementaire en la matière (essentiel en principe) illusoire, voire impossible. Pourtant, nous nous sommes dotés d'une *Loi sur les règlements*, depuis 1982, qui permet à l'Assemblée nationale de désavouer tout règlement ou projet de règlement. Cette Loi est restée lettre morte.

Selon les propositions avancées par le ministre Dupuis : « L'étude des projets de règlements et des règlements en vigueur est prévue en commission parlementaire, les parlementaires ne se prévalent jamais de cette prérogative, faute de temps »<sup>4</sup>. Pour pallier ce manque de temps et faciliter la réalisation simultanée de plusieurs mandats, les parlementaires devraient se

---

<sup>4</sup> La réforme parlementaire, Cahier des propositions, p. 10

prévaloir d'un mécanisme prévu au Règlement, soit le travail en sous-commission. Le recours à la sous-commission est une belle soupape et comporte de nombreux avantages :

- il favorise la participation de trois à cinq députés, intéressés à certains sujets plus pointus, notamment l'étude des règlements et des projets de règlements, la reddition de comptes et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, etc., d'étudier et de recommander des ajustements à certains règlements et des améliorations au fonctionnement des organismes publics;
- il contribue à la spécialisation des députés qui veulent pousser plus loin leur expertise dans des domaines plus techniques.

À la page 34, article 4.2.4, de son *Projet de réforme*, le ministre Dupuis cite longuement le rapport Pinard quant à la question de l'examen des règlements et des projets de règlements. Les propositions 105, 106 et 107 nous laissent sur notre appétit au chapitre du contrôle réglementaire. Comme moyen de contrôle, il met de l'avant l'**interpellation**. À l'analyse, ce mécanisme prévu au Règlement a pour effet, contrairement aux débats en Chambre, de réduire la capacité de l'opposition d'interroger le gouvernement sur un sujet de son choix. Le nombre d'interpellations étant de 10 ou 12 par année, il serait étonnant que l'opposition concède une heure de grande écoute télévisuelle au profit de l'étude d'un projet de règlement qui, par nature, est purement technique.

#### **4. L'accroissement du contrôle parlementaire**

Deux événements d'importance sont venus modifier le travail des parlementaires et augmenter considérablement leur charge de travail.

En plus d'implanter de nouvelles façons de contrôler l'action du gouvernement, la réforme de 1984 a introduit un nouveau champ de travail en dotant les députés d'un réel pouvoir de surveillance de l'administration publique. Pouvoir peu ou pas utilisé jusqu'ici. Ces nouveaux contrôles portent principalement sur l'étude de la réglementation, la surveillance d'organismes, l'audition du Protecteur du citoyen, le Directeur général des élections et le Vérificateur général.

Pour ce qui est de la *Loi de l'administration publique*, celle-ci a bouleversé le travail des commissions parlementaires et, conséquemment, celui des députés. Sans un vrai réaménagement en profondeur du travail de ces derniers, leurs tâches vont devenir d'une lourdeur excessive et le temps pour réaliser leurs travaux va cruellement manquer.

Dans le rapport « *De la nécessité du contrôle parlementaire* », plusieurs recommandations ont été formulées en ce sens et le président de l'Assemblée nationale en reprend quelques-unes à son compte, et c'est avec satisfaction que nous les accueillons.

Si elles sont mises en application, ces recommandations du président vont dégager du temps et permettre aux commissions de s'acquitter de leurs différents mandats, qu'ils soient confiés par l'Assemblée nationale, par une loi, par règlement ou de leur propre initiative. Voici l'essentiel de ces recommandations :

« **Contrôle parlementaire** – L'élargissement de la reddition de comptes de l'administration publique, concrétisé par l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'administration publique*, nécessite un réaménagement des différents volets du contrôle parlementaire effectués par les commissions parlementaires. La proposition vise donc à dégager du temps afin que les commissions parlementaires puissent réalistement effectuer leurs différents mandats, qu'ils soient confiés par l'Assemblée, par une loi, par le Règlement ou de leur propre initiative :

- *Vérification des engagements financiers et étude des crédits budgétaires [art. 117.6, 119, 143.1, 279.1 et 281 à 288 RAN]* – La commission de l'administration publique a pris du retard dans la vérification des engagements financiers, retard qui ne peut que s'accroître avec le travail supplémentaire découlant de la *Loi sur l'administration publique*. Le présent projet de réforme propose de redonner ce mandat aux commissions sectorielles. Il prévoit également le jumelage de l'étude des crédits budgétaires et de la vérification des engagements financiers. En conséquence, le nombre d'heures normalement consacrées à l'étude des crédits budgétaires passerait à trois cents et le nombre d'heures pouvant être consacrées à un ministère passerait à vingt-cinq. Cependant, afin de ne pas ralentir le calendrier des travaux parlementaires, l'étude conjointe des crédits budgétaires et de la vérification des engagements financiers par les commissions sectorielles ne dépasserait pas deux semaines. C'est pourquoi il est également proposé que l'horaire de la période des travaux intensifs s'applique pendant la réalisation de ce mandat.
- *Reddition de comptes des ministères et organismes [art. 117.6, 293.1 et 294 RAN et art. 29 de la Loi sur l'administration publique]* – La commission de l'administration publique ne saurait être en mesure de remplir, à elle seule, toutes les exigences de la *Loi sur l'administration publique*. Pour répondre efficacement à l'objectif de l'article 29 de cette

loi, toutes les commissions doivent être mises à contribution. Le comité de travail de la commission de l'Assemblée nationale sur la *Loi sur l'administration publique* a suggéré que la compétence de la CAP soit réduite à la reddition de comptes de ministères et organismes dont la gestion a été mise en cause dans un rapport du Vérificateur général ou du Protecteur du citoyen ou aux unités administratives visées par une convention de performance. Les commissions sectorielles s'acquitteraient des autres ministères et organismes selon leur champ de compétence respectif. Le présent projet de réforme reprend cette proposition. La disposition du Règlement qui oblige la commission compétente à entendre annuellement les dirigeants d'organismes et les sous-ministres est également modifiée afin que chaque sous-ministre ou dirigeant d'organisme ne soit entendu qu'une fois aux quatre ans. Une modification semblable devra être faite dans la *Loi sur l'administration publique*. Il est également prévu que lorsqu'une commission sectorielle entend un dirigeant d'organisme en vertu de la *Loi sur l'administration publique*, elle doit également examiner les orientations et les activités de l'organisme.

- *Étude de la réglementation [art. 294.01 RAN]* – Le présent projet de réforme prévoit que les commissions sectorielles étudient annuellement au moins un règlement existant dans leur champ de compétence respectif. L'étude de la réglementation pourrait également être jumelée à un mandat de reddition de comptes ou de surveillance d'organisme. »<sup>5</sup>

## **LES PARLEMENTAIRES ET LEURS REPRÉSENTANTS**

### **1. L'élection du président et des vice-présidents**

Après des années d'efforts et de tergiversation, les députés ont maintenant le droit d'élire, par scrutin secret, le président de l'Assemblée nationale. Cependant, ce noble vote n'est pas dépourvu de contraintes venant des chefs de parti et des caucus. Ces derniers, par leurs indications et leurs manoeuvres, réussissent à imposer leur volonté. Comportement contraire à

---

<sup>5</sup> Michel Bissonnet, *Projet de réforme parlementaire*, juin 2004, p. 11

l'article 43 de la *Loi de l'Assemblée nationale*, qui dit « Le député jouit d'une entière indépendance dans l'exercice de leurs fonctions ».

Le bon sens voudrait que cette élection à la présidence se fasse en toute liberté. Les parlementaires doivent s'affranchir de tout jeu de coulisses ou de tractations pouvant ressembler à de la manipulation. Pour préparer un événement aussi solennel, les députés devraient avoir le loisir de convoquer les candidats et candidates à la présidence afin qu'ils exposent comment ils entendent exercer ce rôle. Après les avoir entendus, les parlementaires pourraient les questionner afin de mieux connaître les idées et les valeurs qui les animent, afin de voter, en toute connaissance, pour celui ou celle qu'ils jugent le ou la plus apte à exercer cette haute fonction.

La même démarche démocratique devrait être appliquée pour le choix des vice-présidents, soit une élection au scrutin secret.

## **2. L'élection des présidents de commissions**

Malgré les dispositions limpides du *Règlement de l'Assemblée nationale*, les députés tolèrent encore aujourd'hui que la direction de leur parti, et même le gouvernement, désignent sans consultation les présidents et vice-présidents de commissions. Pour bien marquer l'élection des présidents de commissions, qui est une fonction institutionnelle importante, le président de l'Assemblée nationale supervise lui-même l'élection de ces derniers. Il

s'agit d'un symbole déterminant du pouvoir législatif. Alors, pourquoi cet *aplaventrisme*? Pourquoi cette soumission?

D'aucuns prétendent qu'un segment important de la population n'a plus de respect pour ses parlementaires. Posons-nous franchement la question : se pourrait-il que les règles auxquelles ils sont confinés en soient en grande partie la cause? Plusieurs députés actuels et anciens croient qu'ils sont plutôt victimes d'un système contraignant et dépassé, laissant croire que les chefs de partis n'ont pas confiance au jugement collectif de leurs collègues.

### **3. L'élection du président de caucus**

Les députés n'ont aucune emprise sur le choix du président de leur caucus. C'est pour le moins curieux que des parlementaires, dont la légitimité réside dans le fait d'être élus par des citoyens, afin de les représenter, ne puissent, en toute liberté, choisir la personne qu'ils jugent la plus apte à présider leur caucus. Convenons qu'il est insoutenable que le chef du parti décide à la place de ses députés qui sera président ou présidente de leur groupe parlementaire. C'est pourtant le lieu où sont débattus et parfois décidés les stratégies et politiques des partis, voire certains enjeux gouvernementaux. Voilà le genre de décision qui démobilise les députés, en plus de les infantiliser dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **4. Le choix de la commission**

C'est troublant, mais le député n'a pas le libre choix de la commission parlementaire où il aimerait siéger. À toutes fins utiles, c'est le whip de son groupe parlementaire qui décide ultimement de sa commission. Plusieurs d'entre nous peuvent en témoigner. Le député devrait normalement choisir en toute liberté sa commission. Afin d'éviter qu'un trop grand nombre se retrouve sur la même commission, le président du caucus pourrait assumer la coordination de la démarche afin d'assurer une répartition équilibrée des parlementaires dans chacune des commissions, mais non décider à leur place.

#### **5. Que faire du whip?**

Quant à la fonction de whip, elle pourrait être abolie sans compromettre le fonctionnement de notre régime parlementaire. Les tâches rattachées au contrôle des présences des députés en Chambre et en commissions, de même que le quorum à l'Assemblée, devraient être assumées par les leaders adjoints de chaque formation politique. Nous évaluons que ces responsabilités de gestion, d'intendance et de discipline pourraient leur être avantageusement confiées, d'autant plus que ces derniers reçoivent une rémunération additionnelle pour des responsabilités presque inexistantes. La tradition voulant que les leaders du gouvernement et de l'opposition n'aient pas une très forte propension à déléguer leurs pouvoirs à leurs adjoints, l'occasion serait belle d'agir en ce sens.

La présence du whip au Conseil des ministres représente à nos yeux un glissement pernicieux du pouvoir législatif vers l'exécutif. C'est une mauvaise compréhension de la fonction, puisqu'aujourd'hui elle consiste essentiellement à aider et à soutenir les parlementaires dans leur travail, et non de parler en leur nom au Conseil des ministres.

Quant à la représentation des députés ministériels au sein du Cabinet, nous sommes d'avis qu'elle n'est pas justifiée, même si le président du caucus est celui qui représente le mieux les intérêts des députés. Certains prétendent que cette représentation peut contribuer à atténuer la discipline de parti si le président du caucus joue pleinement son rôle de porte-parole de ses collègues. Néanmoins, cette présence n'est pas nécessaire au bon fonctionnement du système parlementaire.

## **CONCLUSION**

L'équipe chargée de rédiger ce mémoire a consacré beaucoup d'énergie à imaginer un scénario réaliste permettant à nos institutions parlementaires de se moderniser et de sortir du piège dans lequel elles sont plongées. Comment créer un certain équilibre entre un pouvoir exécutif, tout puissant, et un pouvoir législatif, empêtré dans une mécanique lourde et complexe qui confine l'Institution à la léthargie en n'utilisant pas le plein potentiel de tous ses membres?

Quant aux députés, ils assistent impuissants à un jeu de coulisses avec lequel ils doivent composer afin d'éviter la marginalisation au sein de leur groupe parlementaire. En attendant des jours meilleurs, ils sont perçus comme des « machines à voter » les lois du gouvernement, plus désolant encore comme des « plantes vertes ».

Le ministre Dupuis écrit, à la page 10 de son *Cahier de propositions*, au chapitre consacré à la redéfinition des rapports entre le législatif et l'exécutif, le peu d'emprise des députés sur le travail législatif et parlementaire. L'aveu est éloquent. Il dit :

« En principe, les députés, en tant que législateurs, adoptent les lois qui sont appliquées par le gouvernement et l'Administration. Toujours en principe, le gouvernement est imputable devant l'Assemblée nationale et doit, pour exercer ses fonctions, disposer de la confiance de la majorité des élus. En principe aussi, ce sont les élus qui votent les crédits alloués au gouvernement, qui approuvent le budget soumis par le ministre des Finances et qui s'assurent du bon usage des deniers publics. En pratique, il en va autrement. Le gouvernement, sans égard au parti politique qui assume cette fonction, exerce un tel contrôle sur les travaux parlementaires que plusieurs le déplorent et croient qu'il contribue à dévaloriser l'institution parlementaire. Ainsi, le gouvernement décide des projets de loi qui seront étudiés et adoptés; au besoin, il peut suspendre l'application des règles pour forcer l'adoption des lois, même sans étude appropriée par les parlementaires. »<sup>6</sup>

Le constat est clair : le député est impuissant face au pouvoir exécutif et aux contrôles exercés sur lui par son parti. Mais la volonté de changer les choses se fait toujours attendre.

---

<sup>6</sup> Jacques P. Dupuis, *La réforme parlementaire, Cahier des propositions*, 2004, p. 10

L'Amicale se veut concrète dans ses recommandations et elle souhaite contribuer à faire évoluer cette grande institution qu'est l'Assemblée nationale. Ce temple de la démocratie représentative mérite un meilleur sort.

Les quelques pistes de solutions incluses dans nos recommandations découlent d'une volonté de voir se régler rapidement certains problèmes devenus très graves, non seulement pour les personnes directement concernées (les députés), mais aussi, et surtout, pour nos concitoyens et nos concitoyennes qui ont des attentes élevées face à leur Parlement national.

Par la création de la Grande commission et l'instauration de vastes et profonds débats parlementaires à chacune des sessions de l'Assemblée nationale, soit deux fois par année, non seulement nous valorisons l'Institution, mais nous contribuons à redorer l'image du député auprès de la population. Ces débats, bien orchestrés par la Grande commission et le président de l'Assemblée nationale, deviendront rapidement des moments forts de la vie politique sur la Colline.

Un autre objectif poursuivi par notre groupe est de redonner aux députés les outils et la liberté d'exercer correctement leur fonction de contrôle. À cet effet, nous proposons de réduire la présence des ministres en commissions parlementaires, de permettre à ces dernières d'entreprendre des mandats d'initiative et de contrôle des organismes publics dans le respect des règlements, de même que des consultations générales et particulières.

Ces mesures amélioreraient sensiblement le fonctionnement de l'Assemblée et de ses commissions.

Quant au manque de temps souvent évoqué pour justifier le peu d'intérêt des députés face à certains mandats, notamment l'examen de la réglementation, il sera partiellement corrigé en augmentant les ressources mises à la disposition des commissions et dans la mesure où tous les mécanismes disponibles seront utilisés, en particulier le travail en sous-commissions. Une façon d'alléger le paysage serait d'éliminer, sans plus tarder, les multiples contraintes réglementaires et l'encadrement étouffant des formations politiques.

Une analyse rapide des propositions 116 à 133 contenues dans le document du ministre Dupuis, à la page 37, donne à penser qu'au lieu d'améliorer le contrôle parlementaire, elles ont pour effet d'en réduire la portée et l'efficacité. Peut-être qu'une relecture ou des explications nous aideraient à mieux saisir les conséquences de ces propositions.

Quoi qu'il en soit, la peur du changement qui confine au *statu quo* n'est plus acceptable. Elle empêche les parlementaires d'investir plus d'énergie et de créativité dans leur travail et l'exploration de nouvelles avenues pouvant contribuer à la modernisation de l'Assemblée nationale pour en faire un Parlement aimé, respecté et fréquenté par les citoyens et les citoyennes du Québec.

Le peuple québécois est fier; il aime ses représentants debout, responsables et libres. Sans verser dans un optimisme délirant, nous conservons, malgré tout, la certitude que nos députés ont la volonté, la disponibilité et l'intérêt voulus pour exercer leur fonction de législateur avec dignité et efficacité. Là comme ailleurs, l'**humain** joue un rôle majeur. Parce qu'il est perfectible et apte à juger sainement les choses, il faut garder l'**espoir**, la première et la plus indispensable des vertus. Cet espoir doit demeurer, même si la confiance a été gravement atteinte.

Merci.